

Sainte-Foy, le 8 septembre 1964.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 899 "

(Règlement " 899 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones R-B-30, I-A-10 et P-20).

Il est proposé par M. Déchevin
Charles E. Matte;

Et résolu que le règlement " 899 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Parties des Zones R-B-30 et I-A-10 sont annulées.

A même parties des Zones R-B-30 et I-A-10 annulées, une nouvelle Zone R-F-6 est créée;

Cette nouvelle Zone R-F-6 est délimitée comme suit: bornée vers le nord par le lot 352-1, vers l'est par le lot 351, vers le sud par les limites sud du lot 352-3 et vers l'ouest par l'avenue Ragueneau et l'avenue Du Parc;

Dans cette zone, ne seront permis que les hôtels-motels, salles à manger et restaurants, ainsi que certains comptoirs de vente complémentaires aux commerces précités.

Dans cette Zone R-F-6, les entrepôts et garages actuellement localisés sur le lot 352-N.S. devront être enlevés dans les six (6) mois suivant le début de la construction ou de l'opération des hôtels-motels ou restaurants.

La Zone P-20 est agrandie à même une partie de la Zone R-B-30 annulée. Cette Zone comprend partie du lot 352, propriété du Gouvernement Provincial.

2- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noël Carter

Noël Carter
Maire.

Yvonne Perron

Yvonne Perron
Greffière.

St. Lawrence



Zms contiguous: CA 8, RA 12, RA 27, P 20, IA 11

Zms contiguous: IA 10, RA 10, RA 12, RA 13, RA 14, RA 15, RA 19, R-B 20, R-B 21, P 17, P 18, P 20

Règlement 899.

Cité de Sainte-Foy

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 8 septembre 1964, le Conseil a adopté son règlement "899"; amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones R-B-30, I-A-10 et P-20, en ajoutant les paragraphes suivants:

Parties des Zones R-B-30 et I-A-10 sont annulées;

A même parties des Zones R-B-30 et I-A-10 annulées, une nouvelle Zone R-F-6 est créée;

Cette nouvelle Zone est délimitée comme suit: bornée vers le nord par le lot 352-1, vers l'est par le lot 351, vers le sud par les limites sud du lot 352-3 et vers l'ouest par l'Avenue Ragueneau et l'Avenue du Parc;

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 1er jour du mois d'octobre 1964.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que le dit règlement sera en force conformément à la loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 6ième jour du mois d'octobre 1964.

N. Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard
le 7 octobre 1964, conformément à la Loi.

N. Perron
Greffier